

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 mars 2022**  
~~~~~

GRAND SITE DE FRANCE 'GORGES DE L'HÉRAULT'
EXTENSION DE LA MISSION ARCHITECTE ET PAYSAGISTE CONSEIL À L'ÉCHELLE DU
PLAN DE PAYSAGE « PLAINES, CAUSSES ET GORGES DE L'HÉRAULT ».

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 mars 2022 à 17h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 10 mars 2022.

Étaient présents ou représentés

Mme Nicole MORERE, M. Henry MARTINEZ, Mme Monique GIBERT, Mme Christine SANCHEZ, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. David CABLAT, Mme Jocelyne KUZNIK, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Anthony GARCIA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. Jean-Marc ISURE, M. José MARTINEZ, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. Christian VILOING, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Josette CUTANDA, M. Thibaut BARRAL, M. Marcel CHRISTOL, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Martine LABEUR - M. Jean-Philippe MORESMAU suppléant de M. Robert SIEGEL, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Chantal DUMAS à M. Henry MARTINEZ, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN à M. Philippe LASSALVY, M. Jean-Claude CROS à M. David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE à Mme Jocelyne KUZNIK.

Excusés

M. René GARRO.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI, M. Nicolas ROUSSARD.

Quorum : 16 Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ	Présents : 41	Votants : 45	Pour : 43 Contre : 0 Abstentions : 2 Ne prend pas part : 0
--	---------------	--------------	---

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 en date du 03 mai 2021 relatif aux derniers statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et en particulier sa compétence en matière de gestion du Grand Site de France Gorges de l'Hérault ;

VU la délibération n° 1644 du 19 mars 2018 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la demande de subvention pour le lancement de la mission d'accompagnement par un architecte paysagiste conseil,

VU les renouvellements consécutifs de cette mission d'accompagnement ;

CONSIDERANT qu'afin de préserver et valoriser les paysages remarquables et du quotidien du Grand Site de France, de ses villages, plaines et causses alentours, il est proposé d'étendre la mission Architecte et Paysagiste Conseil à l'échelle de son périmètre de Gignac à Ganges sur vingt-huit communes, CONSIDERANT que cette extension est issue de la collaboration technique et financière entre les trois collectivités,

CONSIDERANT que la mission initiale concerne les 15 communes du Grand Site de France étendue à savoir :

- six communes de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) : Aniane, Argelliers, Montpeyroux, Puéchabon, Saint-Guilhem-le-Désert et Saint-Jean-de-Fos
- six communes de la Communauté de communes du Grand Pic St Loup (CCGPSL) : Causse-de-la-Selle, Notre-Dame-de-Londres, Pégairolles-de-Buèges, Saint-André-de-Buèges, Saint-Jean-de-Buèges et Saint-Martin-de-Londres
- trois communes de la Communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises (CCCGS) : Agonès, Brissac et Saint-Bauzille-de-Putois

CONSIDERANT que le projet d'extension concerne treize communes supplémentaires dont :

- cinq communes de la CCVH : Arboras, Gignac, La Boissière, Lagamas, St-André-de-Sangonis
- trois communes de la CCGPSL : Mas de Londres, Viols-en-Laval, Viols-le-Fort
- cinq communes de la CCCGS : Cazilhac, Ganges, Laroque, Moulès-et-Baucels, Montoulieu

CONSIDERANT que cette extension intervient dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de paysage destiné à accompagner le développement rapide des villages de la plaine et des causses, sous l'impulsion de la métropole de Montpellier,

CONSIDERANT que la mission Architecte et Paysagiste Conseil étendue est destinée à préserver la qualité paysagère des plaines, vallées, causses et du Grand Site de France, et ainsi conserver l'esprit du territoire, la qualité de son cadre de vie et l'attractivité touristique et économique des paysages territoriaux,

CONSIDERANT que cette mission permet d'accompagner les porteurs de projets publics ou privés pour assurer l'intégration paysagère des nouveaux aménagements ou constructions, avec des principes simples, et peu onéreux, basés sur la cohérence avec les paysages ; elle veille au développement harmonieux des villages en cohérence avec les paysages du Grand Site de France,

CONSIDERANT que les missions envisagées sont les suivantes :

- appui au particulier et aux services droit des sols,
- accompagnement à l'élaboration des PLU sur le volet prise en compte des paysages,
- sensibilisation des élus, porteurs de projets, etc. aux enjeux d'intégration paysagère au sein du Grand Site de France, et ses abords,
- accompagnement à l'élaboration des Parcs économiques sur le volet intégration paysagère,
- accompagnement de l'étude du plan de paysage (28 communes).

CONSIDERANT que la mission est estimée à un montant de 42 000€ TTC à raison d'une permanence par semaine,

CONSIDERANT que nous pourrions bénéficier de financements de la DREAL et du Conseil départemental de l'Hérault ; l'autofinancement sera réparti entre les trois intercommunalités concernées dans le cadre de la convention annuelle 2022 à venir,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés avec deux abstentions,

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-annexé,
- d'autoriser le Président à solliciter les financeurs pour les demandes de subventions, dans la limite des 80% de financement,
- d'autoriser le Président à modifier, si besoin et sans augmentation de la dépense inscrite au budget de la communauté de communes, le plan de financement prévisionnel ainsi présenté,
- d'autoriser le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2821

Publication le 22/03/2022

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 22/03/2022

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20220321-6320A-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO



Plan de financement prévisionnel
Extension de la Mission Architecte paysagiste conseil
à l'échelle du Plan de paysage

<i>DEPENSES</i>			<i>RECETTES</i>		
POSTES	MONTANT TTC	TAUX	FINANCEURS	MONTANT TTC	TAUX
Prestation intellectuelle d'accompagnement par un architecte et un paysagiste conseil	42 000 €	100%	DREAL Occitanie	12 500 €	29,76%
			Conseil départemental de l'Hérault	12 600 €	30%
			PART FINANCEURS	25 100 €	59,76%
			PART AUTOFINANCEMENT	16 900 €	40,24%
TOTAL TTC	42 000,00 €	100%	TOTAL TTC	42 000,00 €	100%